

(ⁿ)

(N^o 31.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1858

Échange d'une parcelle de terrain appartenant à l'État, contre une parcelle appartenant à la ville de Bruges.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a fait procéder récemment à l'adjudication publique des derniers travaux d'appropriation de la maison de sûreté de Bruges. Ils comprennent la démolition d'une partie du mur extérieur indiquée au plan A ci-joint, par les lettres CDAB et la construction du mur CB. Ce double ouvrage, indispensable pour compléter le chemin de ronde, exige l'échange des parcelles O et O' appartenant respectivement à l'État et à la ville. La première parcelle mesure environ onze mètres vingt-trois décimètres carrés, et la seconde, neuf mètres cinquante-cinq décimètres. La ville se trouvera donc un peu avantagée dans cet échange; mais comme il a lieu surtout dans l'intérêt de la prison, nous n'avons pas cru devoir insister, au nom de l'État, pour obtenir une indemnité, et nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien voter la loi dont nous avons l'honneur de vous soumettre le projet.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

PROJET DE LOI.

 **Léopold,**

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à faire l'échange d'une parcelle de terrain appartenant à l'État, faisant partie de l'enclos de la maison de sûreté de Bruges, mesurant environ onze mètres vingt-trois décimètres carrés, et figurée au plan cadastral *B*, ci-joint, par le triangle OCB, contre la parcelle ODA appartenant à la ville, et d'une superficie approximative de neuf mètres cinquante-cinq décimètres. Ces parcelles seront déterminées en menant par le milieu O de la ligne CD, une droite parallèle au mur intérieur d'enceinte de la prison.

Donné à Laeken, le 20 novembre 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

ANNEXE C.

Le soussigné, architecte de la ville, estime que la portion de terrain qui serait emprise sur le jardin public, pour régulariser le chemin de ronde de la maison de sûreté civile, aurait une surface de neuf mètres cinquante-cinq décimètres, et celle que la ville recevrait en échange, une surface de onze mètres vingt-trois décimètres carrés.

Bruges, le 14 octobre 1856.

J.-B. RUDD.

ANNEXE D.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil communal de la ville de Bruges, du 20 décembre 1856.

En conséquence de la lettre de M. le Gouverneur de la province, du 14 novembre dernier, 1^{re} d^{on}, n^o 77,568, et sur l'avis conforme de sa commission des travaux, l'assemblée, modifiant sa résolution du 31 mai dernier, décide d'autoriser le collège à faire avec le Gouvernement l'échange projeté d'une parcelle de terre triangulaire le long du parc, et de ne plus poser à cet échange la condition absolue de la construction d'une nouvelle porte d'entrée au chemin de ronde de la prison.

Le Bourgmestre-Président,

J. BOYAVAL.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire,

DELJOUTTE.

ANNEXE E.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil communal de la ville de Bruges, du 31 mai 1856.

Ensuite de la lettre de M. le Gouverneur, du 12 mars dernier, 1^{re} division, n^o 77,568, il est résolu de faire connaître à ce haut fonctionnaire que le collège est autorisé à faire avec le Gouvernement l'échange d'un terrain triangulaire, le long de la promenade du Parc, à l'effet de faciliter les travaux qui sont en voie d'exécution à la maison de sûreté civile et militaire. — Cet échange ne pourra toutefois se faire qu'à la condition que M. le Ministre de la Justice s'engage à faire exécuter les travaux d'amélioration et de rectification projetés par M. l'architecte Dumont, à l'angle du chemin de ronde, du côté de la rue Suvée.

Le Bourgmestre-Président,

J. BOYAVAL.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire,

DELJOUTTE.

ANNEXE F.

EXTRAIT de la matrice cadastrale de la commune de Bruges, Section B.

N° D'ORDRE.	HAMEAUX ET LIEUX DITS.	SECTION.	NUMÉROS des parcelles.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE.			CLASSE.	REVENU IMPOSABLE	
									des propriétés non bâties.	des propriétés bâties

Ex art. 52, Bruges, la ville.

1	Rue Frères Mineurs . . .	B.	757 ^e	Jardin public .	2	11	50	Non imposable.
---	--------------------------	----	------------------	-----------------	---	----	----	----------------

Ex art. 240, Domaines de l'État.

1	Rue de la Prison, 14-02. .	B.	701 ^b	Prison . . .	0	85	74	Non imposable.
---	----------------------------	----	------------------	--------------	---	----	----	----------------